



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 25 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de TALLER sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL20241202-18

**Présents** : Philippe MOUHEL – Denis VEJUX - Michelle LAVIELLE – Jean-Louis BARRERE – Coralie SEYS - Jean MORA – Michel RAFFIN – Martine DUVIGNACQ – Gérard NAPIAS – Isabelle LESBATS - Céline GUILLET – Gilles DUCOUT – Arnaud GOMEZ – Valérie MORESMAU – Monique LAGOUEYTE – Didier CLAVERY – Claire LUCIANO – Jean-Jacques LEBLOND – Dominique JARREAU

**Absents et excusés** : Laurence MERLIN - Delphine DUPRAT - Muriel LAGORCE - Jean-Claude CAULE - Thierry GALLEA - Véronique MORA - Marc VERNIER - Jean WATIER - Karine DASQUET - Nathalie CAMOUGRAND

**Pouvoirs** : Delphine DUPRAT à Jean MORA – Jean-Claude CAULE à Didier CLAVERY - Thierry GALLEA à Gilles DUCOUT - Jean WATIER à Gérard NAPIAS - Karine DASQUET à Dominique JARREAU - Marc VERNIER à Philippe MOUHEL

**Secrétaire de séance** : Claire LUCIANO

Membres en exercice : 29      Présents : 19      Pouvoirs : 6

### **OBJET : Engagement dans un pacte territorial**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de l'Energie ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2024, dite loi Climat et Résilience, confiant à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la possibilité de concourir au Service Public de la Performance Energétique (SPPEH) qui se traduit par le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'ANAH du 13 mars 2024, relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' ;

VU la délibération du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine du 30 septembre 2024, relative à la « transition énergétique : rénovation énergétique de l'habitat », adoptant les nouveaux principes de soutien au service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Côte Landes Nature en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 et notamment la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Côte Landes Nature du 1<sup>er</sup> juillet 2024, relative à l'approbation de son Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

**Considérant** que la fiche-action 11 du PLH « réhabiliter et rénover le parc ancien privé de moindre qualité », complétée par les fiches-action 6, 7 et 9, prévoit comme modalité opérationnelle de réengager une réflexion sur la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat (lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH) ;

**Considérant** le nouveau dispositif d'intervention programmée créé par l'ANAH en lieu et place des dispositifs SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) et OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) : le Pacte Territorial, actif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qui s'inscrit dans la continuité des opérations programmées ;

**Considérant** le calendrier contraint pour la mise en œuvre de ce nouveau dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 2025, un premier Pacte Territorial sera élaboré à l'échelle de la Communauté de Communes Côte Landes Nature pour l'année 2025. En parallèle, une réflexion est engagée avec plusieurs territoires du Sud des Landes pour l'élaboration d'un second Pacte Territorial qui serait mutualisé sur les volets obligatoires « dynamique territoriale » et « information, conseil, orientation » afin, entre autres, de répondre aux conditions de financements de la Région Nouvelle-Aquitaine (minimum 1 ETP sur le volet rénovation énergétique) ;

**Considérant** le calendrier dérogatoire, présenté lors du Comité Local de Cohésion Territoriale du 11 octobre 2024, permettant la prise en charge rétroactive des dépenses engagées dans l'attente de la signature d'un Pacte Territorial avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**Considérant** que les dépenses relatives à l'exécution des Pactes Territoriaux France Rénov' engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pourront être prises en compte dès lors que le maître d'ouvrage :

- A délibéré sur le principe de l'engagement dans la signature d'un Pacte avant le 31 décembre 2024 ;
- A délibéré sur la signature du Pacte avant le 31 mars 2025 ;
- A signé le Pacte au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2025.



**Considérant** l'étude préalable à la mise en œuvre d'un Pacte Territorial lancée en novembre 2024 à l'échelle de la Communauté de Communes Côte Landes Nature ;  
**Considérant** que le Conseil Départemental des Landes prévoit de porter un Programme d'Intérêt Général sur le volet autonomie qui s'articulera avec le futur Pacte Territorial ;

**Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- Article 1 :** d'acter le principe d'engagement dans un Pacte Territorial France Rénov' à l'échelle de la Communauté de Communes.
- Article 2 :** de s'engager sur le calendrier dérogatoire avec la prise d'une délibération relative à la signature du Pacte avant le 31 mars 2025 et la signature d'un Pacte avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025.
- Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre la réflexion engagée pour la mise en place d'une mutualisation avec plusieurs territoires du Sud des Landes.
- Article 4 :** d'acter qu'en cas de signature d'un second Pacte Territorial mutualisé avec d'autres EPCI, celui-ci annulera et remplacera le Pacte Territorial signé initialement.
- Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- Article 6 :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La secrétaire de séance  
Claire LUCIANO

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

**Le Président**  
Philippe MOUHEL